



PRÉFET DE LA MAYENNE

RECUEIL DE DOCUMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE

6 août 2015



PRÉFET DE LA MAYENNE

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DÉLÉGUÉ TERRITORIAL POUR L'ORDONNANCEMENT

**Le préfet de la Mayenne,
délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,**

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le règlement comptable et financier de l'agence validé par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 12 décembre 2012 approuvé par le ministre délégué chargé du budget en date du 23 février 2013 ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Philippe VIGNES, préfet du département de la Mayenne ;

Vu le décret du 14 février 2014 portant nomination de Mme Pascale LEGENDRE, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

Vu le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 11 octobre 2013 portant nomination de M. Alain PRIOL, directeur départemental des territoires de la Mayenne ;

Vu la décision du 11 décembre 2013 du directeur général de l'agence portant nomination, sur proposition du préfet, de M. Alain PRIOL en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine de la Mayenne ;

DECIDE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Alain PRIOL, directeur départemental des territoires du département de la Mayenne, délégué territorial adjoint, à l'effet de procéder à l'ordonnancement délégué des subventions concernant le programme national pour la rénovation urbaine.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, la compétence pour ordonnancement des subventions concernant le programme national pour la rénovation urbaine sera exercée par Mme Pascale LEGENDRE, secrétaire générale de la préfecture.

Article 3 : Cette subdélégation concerne :

Pour l'opération conventionnée « Les Pommerais » à Laval :

Famille 01 **Démolition de logements sociaux** :

- les décisions attributives de subventions

Famille 02 **Production de logements sociaux** :

- les décisions attributives de subventions d'un montant inférieur à 300 000 €

Famille 05 **Réhabilitation** :

- les décisions attributives de subventions

Famille 06 **Résidentialisation** :

- les décisions attributives de subventions

Famille 08 **Aménagement** :

- les décisions attributives de subventions

Famille 11 **Intervention sur l'habitat privé**

- les décisions attributives de subventions

Famille 12 **Ingénierie et conduite de projet** :

- les décisions attributives de subventions

Pour les opérations isolées « Les Fourches » et « St Nicolas » à Laval :

- les décisions attributives de subventions

La subdélégation concerne également :

dans l'ensemble des neuf (9) familles de l'opération conventionnée et l'ensemble des opérations isolées :

- les avances et les acomptes et, depuis le 1^{er} juillet 2010, le solde.
- l'ensemble des pièces techniques et comptables, notes et courriers s'y référant à l'exception des courriers adressés au maire de Laval et président de Laval Agglomération.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un fac-similé de cette publication sera transmis à l'agent comptable de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Laval, le 23 juillet 2015

Le préfet de la Mayenne
délégué territorial de l'agence
nationale pour la rénovation urbaine

Philippe Vignes